

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRACIAFIN PLUS***

<i>de la société</i>	FINCHIMICA S.P.A
<i>enregistrée sous le</i>	n°2020-2817

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	TRACIAFIN PLUS
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	FINCHIMICA S.P.A Via Lazio, 13 25025 MANERBIO (BS) Italie
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
<b>Contenant</b>	250 g/L - prothioconazole
<b>Et</b>	dont l'origine détaillée est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	526-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2190882
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **15 SEP. 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés